

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'OISE**

2, Rue Jean Monnet

60000 BEAUVAIS

Tél. : 03 44 06 22 60



**CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE A ADHESION
FACULTATIVE DES RISQUES STATUTAIRES DU
PERSONNEL**

N° de marché

2	0	2	1	C	G	0	1
---	---	---	---	---	---	---	---

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHÉ – PROCEDURE.....	3
Article 1.1. Personne publique contractante	3
Article 1.2. Objet du marché.....	3
Article 1.3. Procédure	3
Article 1.4. Engagement de l'Assureur.....	4
Article 1.5. Prix	4
Article 1.6. Révision de la cotisation	4
Article 1.7. Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 2. COCONTRACTANT.....	5
ARTICLE 3. PRIX	7
ARTICLE 4. PAIEMENT	9
Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)	9
Article 4.2. Avance	9
Article 4.3. Conditions de paiement	9
ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES	11
Article 5.1. Validité du marché.....	11
Article 5.2. Durée d'exécution.....	11
Article 5.3. Résiliation	11
Article 5.4. Lutte contre le travail illégal	11
Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle.....	12
ENGAGEMENT DU CANDIDAT	13
ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	13
NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC.....	13
ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	14

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR – OBJET DU MARCHE – PROCEDURE

Article 1.1. Personne publique contractante

<u>Collectivité/Etablissement</u> :	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE 2, Rue Jean Monnet 60000 BEAUVAIS Tél. : 03 44 06 22 60
<u>Signataire du Marché</u> :	Monsieur Alain VASSELLE
<u>Ayant reçu délégation par</u> :	Délibération n°20 12 08 du 07/12/2020
<u>Ordonnateur</u> :	Monsieur Alain VASSELLE
<u>Comptable public assignataire des paiements</u> :	Trésorerie Beauvais Municipale
<u>Imputation budgétaire</u> :	6455 - Cotisations pour assurance du personnel

Article 1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de services d'assurances.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, représenté par son Président, procède à la présente consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert, à adhésion facultative, en application des articles L 141-1 et suivants du Code des Assurances, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Oise, en application de l'article 26 de la Loi française n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret français n° 86-552 du 14 mars 1986, qui constitue l'ensemble du marché.

Ce contrat groupe concernera les collectivités territoriales, de moins de 15 agents affiliés à la CNRACL, adhérentes.

70 collectivités ont délégué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise le soin de négocier le contrat objet de la présente procédure.

Article 1.3. Procédure

Marché passé selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1 et suivants, R 2124-1, R 2161-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 1.4. Engagement de l'Assureur

L'assureur s'engage envers le pouvoir adjudicateur à assumer le remboursement des prestations telles que spécifiquement définies au Cahier des clauses techniques particulières.

Article 1.5. Prix

Le présent marché prenant la forme d'un contrat d'assurance, le prix est constitué par une cotisation annuelle dont les taux sont accordés par le signataire désigné à l'Article 1.1 du présent Acte d'engagement.

Article 1.6. Révision de la cotisation

Les taux accordés pour le calcul de la cotisation sont fermes et les cotisations sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la masse salariale.

La date d'établissement du prix initial est : juillet 2021.

Article 1.7. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- Le présent Acte d'engagement ;
- Le cas échéant, l'annexe « *Bordereau des réserves au Cahier des clauses techniques particulières* » signée et datée par le cocontractant ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières ;
- Les Conditions Générales, Conventions Spéciales et Annexes du cocontractant ;
- Le Questionnaire relatif aux conditions de gestion du contrat et des sinistres ;
- Le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 2. COCONTRACTANT

Après avoir pris connaissance du Cahier des clauses techniques particulières, des documents qui y sont annexés, et après avoir produit les pièces demandées dans le Règlement de la Consultation et notamment les pièces attestant l'absence d'interdiction de soumissionner :

Le signataire (Candidat individuel)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Le mandataire (Groupement)

Nom/Prénom :

Agissant en qualité de :

Désigné mandataire :

solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes

non solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés suivantes

Cotraitant n°1 (Mandataire) :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Cotraitant n°2 :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

Cotraitant n°3 :

Nom commercial/Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

SIRET : Code APE :

TVA Intracommunautaire :

s'engage, sur la base de l'offre du groupement et au nom de ses membres,

à exécuter sans réserve
 avec réserves

les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3. PRIX**Collectivités et Etablissement publics de moins de 15 agents affiliés à la CNRACL.**

Les garanties du présent Marché sont acquises moyennant le versement d'une cotisation calculée sur la base des taux suivants :

Masse salariale indicative des agents affiliés à la CNRACL : 9 670 121 €

Masse salariale indicative des agents affiliés à l'IRCANTEC : 2 702 950 €

<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT au prorata temporis au titre de l'exercice 2021</u>	<u>MONTANT annuel</u>	
Agents CNRACL	Décès	Néant %€€
	Accidents du Travail/ Maladie Professionnelle	Néant %€€
	C.L.M. / C.L.D.	Néant %€€
	Maladie Ordinaire	10 jours fermes par arrêt %€€
	Maternité	Néant %€€
	TOTAL		 %€
Agents IRCANTEC		15 jours fermes par arrêt sur le risque M.O. %€€
TOTAL			€€

En cas de groupement, indiquer le montant et la répartition détaillée des prestations que chaque membre s'engage à exécuter.

Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant net	Montant des taxes	Montant T.T.C.
..... (Assureur)€ € €
..... (Intermédiaire(s) intervenant en qualité de mandataire du groupement)€ € €

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les collectivités et établissements publics de moins de 15 agents affiliés à la CNRACL, pourront choisir de souscrire :

- soit à l'ensemble des garanties des agents affiliés à la CNRACL
- soit à l'ensemble des garanties des agents affiliés à l'IRCANTEC
- soit à l'ensemble des garanties des agents affiliés à la CNRACL et des agents affiliés à l'IRCANTEC.

ARTICLE 4. PAIEMENT

Article 4.1. Compte(s) bénéficiaire(s)

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
- Pour les prestations suivantes :
- Domiciliation :
- Code banque : Code guichet :
- N° de compte : Clé RIB :
- IBAN :
- BIC :

- Ouvert au nom de :
- Pour les prestations suivantes :
- Domiciliation :
- Code banque : Code guichet :
- N° de compte : Clé RIB :
- IBAN :
- BIC :

Article 4.2. Avance

Sans objet.

Article 4.3. Conditions de paiement

Les factures seront adressées en un exemplaire original et deux duplicatas.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures.

Passé ce délai, le titulaire recevra de plein droit des intérêts moratoires, dont le taux sera déterminé par référence aux dispositions de l'article R 2192-31 du Code de la commande publique dont les dispositions sont reproduites ci-après :

«Le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.».

Conformément aux dispositions de l'article D 2192-35 du Code de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

A charge cependant, pour le titulaire, d'adresser l'avis d'échéance à l'avance afin de tenir compte de ce délai réglementaire.

Le titulaire ne pourra résilier ni suspendre le contrat au simple motif que la personne publique n'a pas payé à réception son avis d'échéance, dans la mesure où seuls les délais administratifs mentionnés précédemment s'imposent à elle.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

ARTICLE 5. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 5.1. Validité du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Article 5.2. Durée d'exécution

Le marché est conclu pour une durée maximale de quatre (4) ans et six (6) mois, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties.

La date d'effet est le 1^{er} juillet 2021 à 0h00.

Article 5.3. Résiliation

Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année :

- Par le titulaire, moyennant un préavis minimal de six (6) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- Par la personne publique, moyennant un préavis minimal de deux (2) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 5.4. Lutte contre le travail illégal

Le signataire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de sa mise en régie,

- à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas
- aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, qu'elle ne tombe pas
- aux torts exclusifs des membres du groupement dont il est le mandataire, qu'ils ne tombent pas

sous le coup de l'interdiction édictée aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 à L 8251-1 et L 8251-2 du Code du Travail et L 2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les pièces justificatives prévues aux articles R2142-1 et suivants et R 2143-3 du Code de la commande publique seront fournies par le titulaire.

Elles certifient que le titulaire est à jour de ses obligations fiscales, sociales et respecte le Code du Travail.

Article 5.5. Clause de propriété intellectuelle

Les candidats, ainsi que leurs représentants, participant à la présente consultation, s'engagent par avance à utiliser les divers documents qu'ils auront à connaître ou à recevoir exclusivement pour répondre à la présente consultation.

Tout manquement à cette règle constituerait une infraction aux lois sur la propriété intellectuelle ainsi qu'une atteinte aux droits légitimes du Cabinet Henri Abecassis, Avocats à la Cour – 58/70, chemin de la Justice – 92290 CHATENAY-MALABRY, qui revendique l'entière propriété intellectuelle de ses travaux.

Par conséquent, la personne publique, les candidats ou leurs représentants, quels qu'ils soient, s'interdisent toute reproduction illicite ou toute divulgation non-autorisée à des tiers ainsi que toutes utilisations abusives ou non-conformes.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Faire précéder de la mention manuscrite
« *Lu et approuvé* »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
A
Le

Signature du représentant légal du Pouvoir
adjudicateur, dûment habilité

NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

Reçu à titre de notification une copie
certifiée conforme du présent marché
A
Le

Signature du titulaire

**ANNEXE – BORDEREAU DE RESERVES AU CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

En application des règles du droit des marchés publics régissant la commande publique, le Cahier des clauses techniques particulières élaboré par le Pouvoir adjudicateur est accepté par le candidat, sous bénéfice des éventuelles réserves, numérotées et énoncées distinctement dans la présente annexe, ayant pleine valeur contractuelle en application des stipulations de l'Article 1.7 de l'Acte d'engagement.

➤ Réserve n°1

.....
.....

➤ Réserve n°2

.....
.....

➤ Réserve n°3

.....
.....

➤ Réserve n°4

.....
.....

➤ Réserve n°5

.....
.....